



# BULLETIN DE SOUSCRIPTION FCPI EXPERTISE CALAO N°2 Fonds Commun de Placement dans l'Innovation (FCPI)

Société de Gestion  
**CALAO FINANCE**  
10, rue de Copenhague – 75008 Paris

Dépositaire  
**BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES**  
9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex

Cachet du conseiller

FCPI EXPERTISE CALAO n°2 – Agrément AMF : 29/12/2015 Code – ISIN : FR0013076049

## 1<sup>re</sup> PARTIE ÉTAT CIVIL

Je soussigné(e)  M.  Mme  Mlle  M. et Mme\*  M. ou Mme\*

Nom \_\_\_\_\_  
Nom de jeune fille \_\_\_\_\_  
Prénom(s) \_\_\_\_\_  
Né(e) le \_\_\_\_\_ A \_\_\_\_\_  
Département \_\_\_\_\_ Nationalité \_\_\_\_\_  
Adresse fiscale \_\_\_\_\_  
Code postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_  
Pays \_\_\_\_\_  
Téléphone \_\_\_\_\_ E-mail \_\_\_\_\_

\* Veuillez renseigner l'état civil de l'un ou l'autre des souscripteurs.

## 2<sup>e</sup> PARTIE RECEPISSE

Je reconnais avoir acquis le Fonds FCPI EXPERTISE CALAO N°2 en l'absence de tout démarchage bancaire ou financier tel que défini à l'article L.341-1 du Code Monétaire et Financier\*

Je certifie que les fonds utilisés pour cette ou ces souscriptions ne résultent pas de l'exercice d'une activité illicite et ne concourent pas au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme,

Je reconnais ne pas être identifié comme une « US person » au sens de l'accord FATCA.

Je reconnais avoir pris connaissance

■ de la brochure de présentation et du document d'informations clé pour l'investisseur (DICI) du fonds FCPI EXPERTISE CALAO N°2 et des risques que peuvent porter ces produits,

■ de l'avertissement de l'Autorité des Marchés Financiers figurant dans le DICI du Fonds FCPI EXPERTISE CALAO N°2

En vertu de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le souscripteur :

■ autorise CALAO FINANCE à traiter et transmettre les données recueillies à des Prestataires de Service d'Investissement (PSI) pour l'exécution des ordres,

■ conserve un droit d'accès et de rectification des données.

Fait à .....

le : .....

Signature(s) du ou des souscripteurs

## 3<sup>e</sup> PARTIE SOUSCRIPTION

Je souscris à ..... (NP) parts A de 100 € (nombre minimum de 10) :

Montant hors droits d'entrée (MS) (MS = NP x 100)	% droits d'entrée (TDE) (droits d'entrée maximum : 5 %)	Montant droits d'entrée (MDE) (MDE = TDE x MS)	Montant total de la souscription (MT) (MT = MS + MDE)
..... €	.....%	..... €	..... €

Ce versement sera converti en parts A du FCPI EXPERTISE CALAO n°2 dès réception du versement par le dépositaire du FCPI

Afin de bénéficier des avantages fiscaux spécifiques aux FCPI, je déclare (cocher la case correspondante) :

au titre d'une réduction d'impôt de solidarité sur la fortune, m'engager à conserver les parts souscrites pendant une durée de cinq ans au moins et ceci à compter de leur souscription pour bénéficier de la réduction d'impôt de solidarité sur la fortune, conformément aux articles 885-0 V du Code Général des Impôts.

au titre d'une réduction d'impôt sur le revenu, m'engager à conserver les parts souscrites pendant une durée de cinq ans au moins et ceci à compter de leur souscription pour bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu, conformément aux articles 199 terdecies-OA VI, 150-0 A et 163 quinquies B du Code Général des Impôts.

avoir pris note que le bénéfice des exonérations et avantages fiscaux est également conditionné par le respect des deux conditions suivantes :

- être fiscalement domicilié(e) en France,
- et ne pas détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % des parts des FCPI EXPERTISE CALAO N°2 à aucun moment, ni plus de 25 % des droits dans les bénéfices des sociétés dont les titres figurent à l'actif du Fonds.

\* Constitue notamment un acte de démarchage bancaire ou financier toute prise de contact non sollicitée, par quelque moyen que ce soit, avec une personne physique ou une personne morale déterminée, en vue d'obtenir, de sa part, un accord sur la réalisation par une des personnes mentionnées au 1° de l'article L.341-3 du CMF d'une opération sur un des instruments financiers énumérés à l'article L.211-1 du CMF. Constitue également un acte de démarchage bancaire ou financier, quelle que soit la personne à l'initiative de la démarche, le fait de se rendre physiquement au domicile des personnes, sur leur lieu de travail ou dans les lieux non destinés à la commercialisation de produits, instruments et services financiers, en vue des mêmes fins.

## 4<sup>e</sup> PARTIE ENCADREMENT DES FRAIS ET COMMISSIONS DE COMMERCIALISATION, DE PLACEMENT ET DE GESTION

Je verse un montant total de : ..... €, qui comprend un montant de droits d'entrée de :  
..... €

Ce montant ne peut correspondre à un pourcentage supérieur à 5 % du montant de cette souscription.

J'ai pris connaissance du fait que les droits d'entrée dans le Fonds sont négociables.

Je consens à ce que soient prélevés sur le fonds des frais et commissions de gestion et de distribution, à hauteur d'un taux de frais annuel moyen (TFAM) maximal de 4.95% (TMFAM\_GD), dont des frais et commissions et de distribution (y compris droits d'entrée), à hauteur d'un pourcentage maximal de 2,13 % (TMFAM\_D). Les frais et commissions de distribution ne pourront être prélevés au-delà de la durée de 8 ans.

*Les sigles entre parenthèses correspondent à des valeurs dont le mode de calcul est précisé dans les lignes correspondantes du tableau intitulé « Encadrement des frais et commissions de placement et de gestion », présenté dans le DICI.*

## 5<sup>e</sup> PARTIE MODALITES SPECIFIQUES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE (« CARRIED INTEREST »)

Les porteurs de parts spéciales ont vocation à investir au moins 0,25 % (SM) du montant des souscriptions initiales totales dans des parts spéciales qui leur ouvrent droit d'accès à 20 % (PVD) de la plus-value réalisée par le Fonds, dès lors que sont réunies les conditions de rentabilité suivantes : remboursement du nominal des parts A et B (RM).

## 6<sup>e</sup> PARTIE CONSERVATION DES PARTS

**Je souhaite que les parts A que je souscris soient :**

- Conservées en nominatif pur auprès du dépositaire BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, sans frais ni droits de garde.
- Transférées sur mon compte titres ouvert auprès de l'établissement dont voici les références bancaires (joindre un rib).

CODE BANQUE	CODE GUICHET	NUMERO DE COMPTE	CLE RIB

**Merci de bien vouloir vérifier que le dossier de souscription comporte :**

- Le bulletin de souscription
- Un chèque à l'ordre du FCPI EXPERTISE CALAO N°2
- Une copie de la pièce d'identité en cours de validité, de chaque signataire
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Un relevé de Compte Titres (RIT) si nécessaire

Fait en 4 exemplaires dont un m'est remis à ..... le : .....

**Signature(s) du ou des souscripteurs, précédées de la mention manuscrite « Lu et approuvé ».**

Agrafer le(s) chèque(s) ici

1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> exemplaires : CALAO Finance

3<sup>e</sup> exemplaire : Commercialisateur

4<sup>e</sup> exemplaire : client

### AVERTISSEMENTS DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

L'AMF attire votre attention sur le fait que la délivrance de son agrément ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

Pour le FCPI EXPERTISE CALAO N°2, l'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 6 années à compter de la fin de la période de souscription (soit jusqu'au 30 Juin 2022 minimum), sauf cas de débloquages anticipés prévus dans le règlement. La durée de blocage peut aller jusqu'à 8 ans (soit jusqu'au 30 Juin 2024 au maximum). Le fonds commun de placement dans l'innovation (FCPI), catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce FCPI décrits à la rubrique « profil de risque » du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI) et à l'article 3 du règlement.